



## ARRETE

**Portant restriction de circulation des piétons et des véhicules**

**Rue Carnot,  
Au droit du n°34**

**N°AR01\_2023\_0179**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux de création de raccordement au réseau d'assainissement sur immeuble d'habitations collectives entrepris par la société **QUINCY-TP 14ter, rue des Artisans 91480 QUINCY SOUS SENART, pour le compte de VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°34 ;**  
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;

**Du 12 juin 2023 au 16 juin 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur au moins 48 heures avant l'intervention ;**
- **Horaires de travaux : 08h00-17h00**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;**
- **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**
- **Test de compactage à fournir.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront **obligatoirement protégés**. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
  - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
  - Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
  - QUINCY-TP 14ter, rue des Artisans 91480 QUINCY SOUS SENART ;
  - VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON ;
  - Phébus Kéolis

Fait à Chaville, le 17 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 25/05/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et  
réseaux publics

Publication le : 30 mai 2023